



InfoFlash

10 novembre 2006

Valeur annualisée de la CPA sur la prime sélectionnée pour Perspecta

Un rappel : pour les polices Perspecta mises en vigueur le 13 novembre ou après, la valeur annualisée de la commission de première année (CPA) sera payée sur la prime annuelle sélectionnée jusqu'à concurrence de la prime maximum de première année, peu importe la fréquence de versement choisie. (Actuellement, nous annualisons les commissions sur la prime minimum.)

Votre convention de rémunération révisée (Annexe A) reflétant ceci ainsi que d'autres modifications, telle que notre nouvelle option sans frais avec revalorisation pour nos fonds distincts, sera affichée sur *eCommission* le même jour.

Les Communications commerciales